

Délibération **2023CS71** du Parc naturel régional du Luberon

Objet :Règlement budgétaire et financier (Annexe 5)

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 21 novembre 2023, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 58 votants.

- 35 membres titulaires présents,
- 5 membres suppléants présents,
- 18 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Valérie BOISGARD, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Solange FOUVET, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Geneviève MOREL-HAMOT, Valérie PEISSON, Ghislaine PEY, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Viviane DARGER, Noëlle TRINQUIER.

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISE, Laurent GARCIA, Michel BESTAGNO, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jean-François DUBOIS, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Bernard LABBAYE, Michel GASQUET, Patrick VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Théo FONTAINE, Christian CHIAPELLA, Jean AILLAUD, Jean-Pierre RICHARD, Michel NOUVEAU.

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Ghislaine PINGUET à Madame Gaëlle LETTERON
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGER
Véronique MILESI à Jean-François DUBOIS
Catherine NOLLET à Monsieur Gilles LANDRIEU
Michèle MALIVEL à Madame Charlotte CARBONNEL
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean-Pierre RICHARD
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD.
Elisabeth AMOROS à Dominique SANTONI
Suzanne BOUCHET à Dominique SANTONI

Messieurs

Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Alain FERETTI à Monsieur Michel BESTAGNO
Sergio ILOVAISKY à Madame Valérie PEISSON
Didier CHAMPOURLIER à Monsieur Théo FONTAINE
Richard ROUZET à Madame Charlotte CARBONNEL
Frédéric SACCO à Monsieur Christian CHIAPELLA
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER
Patrick MERLE à Patrick COURTECUISSÉ

Était excusée :

Madame Jacqueline BOUYAC

Étaient absents :

Mesdames Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Alexandra MORETTI, Céline MOSTEIRO, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Laurence DE LUZE, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Anne-Marie LOISON, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ, Catherine SERRA.

Messieurs Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Marc JAUBERT, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Michel PARTAGE, Serge VANNEYRE, Jacques MACHEFER, Sylvain D'APUZZO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Kévin ROLANDO, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Georges FAUCOUNNEAU, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Jean-Philippe RIVET, Gilles MEGIS, Christophe MADROLLE, Nicolas HUMBERT.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ; et plus particulièrement les articles L.2121-29 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon adoptera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que dans le cadre du passage à la M57 il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente


Dominique SANTI



Pièce-jointe : annexe

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 084-258402346-20231128-2023CS71-DE